

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Article 1

La structure est sous la responsabilité de l'association FAMILLES RURALES Jarez en Lyonnais. Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur pour l'année scolaire 2022-2023. La cantine scolaire est gérée par **une équipe de bénévoles** au sein de la commission cantine. Pour tous renseignements, concernant la facturation, vous pouvez nous contacter par mail fr.jarezenlyonnais@orange.fr ou par téléphone au 04-77-06-95-34.

Article 2

Toutes les familles utilisatrices du service doivent obligatoirement être adhérentes à l'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais (cantine-portage) ou Familles Rurales St-Christo/Valfleury (ALSH-Pôle) afin que les enfants soient assurés en cas d'accident.

Pour cela, les familles devront acheter une carte d'adhérent Familles rurales qui sera facturée au premier trimestre 2023 sauf pour les nouveaux bénéficiaires cantine qui le sera dès septembre 2022.

Article 3

La préparation des repas est assurée par les cuisiniers salariés de Familles Rurales Jarez en Lyonnais. L'encadrement et la surveillance des enfants sont **sous la responsabilité de l'accueil périscolaire municipal**. Le repas est servi dans le bâtiment à vocation multiple au bourg à St Christo en Jarez.

Article 4

Pour les inscriptions à la cantine deux situations sont possibles :

1/ Pour les enfants mangeant régulièrement (c'est-à-dire un ou plusieurs jour(s) fixe(s) de la semaine pendant toute l'année) : l'inscription se fait auprès du service périscolaire via un calendrier à compléter.

Toute modification doit se faire par le portail famille ou par le mail periscolaire@st-christo.fr, au plus tard **avant le mercredi soir pour la semaine suivante**.

2/ Pour les enfants mangeant irrégulièrement : l'inscription devra se faire soit par le portail famille soit par le mail periscolaire@st-christo.fr, au plus tard **avant le mercredi soir pour la semaine suivante**.

Ces modifications d'inscription (absence comme présence) devront être signalées **par écrit** et feront office de preuve : **Aucune modification ne sera prise par oral**.

Attention :

En raison des contraintes de commandes alimentaires :

- **Tout repas qui n'aura pas été inscrit avant le mercredi soir pour la semaine suivante fera l'objet d'un tarif majoré et passera à 5.15 € (sauf intempéries ou cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commission cantine).**

- **Toute absence non communiquée avant le mercredi soir pour la semaine suivante sera facturée (sauf en cas de maladie justifiée ou cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commission cantine).**

Article 5

En cas d'imprévis **pour le repas du jour**, vous devez impérativement prévenir le service périscolaire entre 7h30 et 8h au numéro de téléphone suivant 04 77 89 03 86.

Article 6

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants pendant le temps de méridien (périscolaire et cantine).

Les allergies alimentaires ou toute autre information importante en lien avec l'alimentation de votre enfant devront être mentionnées sur la fiche sanitaire accompagnée du PAI fait à l'école.

Article 7

La cantine s'inscrit dans la pause méridienne comprenant un temps de repas et un temps d'animation, **le tout géré par le périscolaire avec lequel notre association travaille en concertation.**

En conséquence, nous tenons à ce que les enfants respectent le règlement établi par celui-ci.

Les règles de vie font l'objet d'une discussion avec les enfants en début d'année scolaire et donneront lieu à l'établissement d'un contrat de bonne conduite annuel propre aux enfants. Tout manquement à ce contrat fera l'objet d'une notification écrite aux parents. Puis :

1. Au bout de 3 notifications : un rendez-vous sera pris par la directrice avec la famille et afin de trouver des solutions.
2. Mise en place d'un contrat spécifique avec les objectifs et les solutions proposées, qui sera signé par l'enfant, les parents et la directrice.
3. Après 3 nouvelles notifications, l'information sera transmise à la mairie au Coordinateur et à la Commission Enfance Jeunesse qui prendront la décision éventuelle d'une exclusion temporaire avec un nombre de jours différents suivant la gravité des faits. Un courrier sera fait aux familles pour les en informer.

En cas de problème s'adresser à Madame PROST au 04 77 89 03 86 de 7h30 à 8h et de 17h à 18h30.

Article 8

Le prix du repas est fixé à **4,25 €**.

Le prix du repas est fixé pour l'année, sauf si une révision est décidée par le conseil d'administration en fonction de l'inflation.

La facture sera établie au début du mois suivant et vous aurez jusqu'au 30 du mois pour honorer votre facture, passé ce délai une **majoration de 10 % sera appliquée + les frais de courrier recommandé.**

Quatre modes de règlement sont possibles :

Les deux modes de règlement suivant sont à privilégier :

- **Le prélèvement automatique.** Nous vous recommandons ce type de règlement. (Voir autorisation prélèvement ci-joint)

- **Le virement** : il devra être effectués à Fr Jarez en Lyonnais sur le compte du Crédit Agricole :

DOMICILIATION

Code établissement

Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	
14506	00013	72820289502	23

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1450 6000 1372 8202 8950 223

Code BIC (Bank Identification Code) – Code Swift :

AGRIFRPP845

Les deux modes de règlement suivant demandent plus de manipulations et de suivis, merci de NE PAS les privilégier :

- Les chèques seront libellés à l'ordre de : FR Jarez en Lyonnais et devront être déposés **dans une enveloppe** dans la boîte aux lettres de l'association située au 17 place de l'église.

(Attention : si le chèque est déposé dans une autre boîte aux lettres il ne sera pas pris en compte)

- Tout versement en espèces sera accepté uniquement **au bureau, contre remise d'un reçu.**

Article 9

La commission se tient à votre disposition, pour tous renseignements, suggestions ou problèmes rencontrés par vos enfants.

Article 10

Le présent règlement intérieur de la cantine est remis aux parents ainsi qu'aux membres de l'association. Les parents s'engagent à le respecter, et à le faire respecter à leurs enfants.

Article 11

Pour tous les adultes qui utilisent le service de la cantine, il est obligatoire d'avoir la carte d'adhérent à Familles rurales. Le prix du repas est de **6.30 €**.

COUPON à remettre obligatoirement au plus tard le 7 juillet 2022, après l'avoir complété et signé, même si vous ne pensez pas utiliser le service.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

COMMUNE :

TELEPHONE FIXE :

TELEPHONE PORTABLE PERE :

TELEPHONE PORTABLE MERE :

ADRESSE MAIL indispensable pour l'envoi des factures et des relances :

.....

Déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de la CANTINE SCOLAIRE
organisée par Familles Rurales de Jarez en Lyonnais.

A : le2022

Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"